

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

8341 - Port d'habits rouges

question

J'ai entendu que le port des habits rouges par l'homme n'est pas conseillé. Quelle est la disposition relative à cette affaire ?

la réponse favorite

Louange à Allah!

Les ulémas sont divisés sur le port des habits rouges par les hommes. Comme il y'a différents hadiths sur cette question. Certains interdisent son port, d'autres l'autorisent. Donc, il est possible de se conformer à l'un des deux avis.

Les hadiths ne se contredisent pas à l'origine parce qu'ils ont une unique source. Cependant, la parole préférée dans toute cette affaire est de réconcilier les hadiths comme suit:

-Il est autorisé de porter des habits rouges, s'ils sont mélangés à d'autres couleurs. D'après le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), ce qui est interdit est le port des habits tous rouges.

Voici quelques hadiths concernant ce problème.

A - Les hadiths qui interdisent le port du rouge sont:

1 - Al Baurrâ ibn Adzib (P.A.a) a dit : **Le Prophète nous a interdit les matelas moelleux, le tapis rouge et le vêtement raillé de soie.** (Rapporté par Boukhari, 5390).

2 - Ibn Abass a dit: **On m'a interdit le vêtement rouge, la bague en or, et la lecture du Coran en me prosternant .** (Rapporté par an-Nissaï, n°5171). Al-imam al-Albani a dit: **La chaîne des**

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

rapporteurs du hadith est sûre. Sahih des Sunan d'an-Nissaî (1068).

3 - Abdallah ibn Amr ibn Al-Ass (P.A.a) a dit: Un homme est passé devant le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avec des habits rouges, il l'a salué mais le Prophète n'a pas répondu.

(Rapporté par at-Tarmîzi, n°2731, Abu Dawoud, 3574), At-Tirmîzia l'a qualifié de 'beau' et 'étrange par cette voie.)

Pour les ulémas, ce hadith signifie le désaveu du port du rouge. Ils ont vu que ce qui est teinté en rouge est bon, si la couleur n'est pas rouge vive. Mais ce hadith est faible selon al-Albarni dans Sahih des Sunan d'Abou Dawoud,403, Sahih des Sunan d'at-Tarmîdhi, 334et il a déclaré la chaîne de transmission faible.

B - Les hadiths qui autorisent le port des habits rouges, s'ils sont mélangés avec d'autres couleurs, sont:

1 - Hillal ibn Amir a rapporté de son père: J'ai vu le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) sur un chameau quand il prononçait un serment à Munna. Il portait un turban rouge. Ali qui était devant lui et transmettait son discours. (Rapporté par Abou Dawoud, 3551et vérifié par al-Albani dans le Sahih des Sunan d'Abou Dawoud, 767) .

L'expression transmettait signifie qu' il reprenait la parole (du Prophète) à haute voix pour la faire entendre aux autres.

2 - Le haadith d'al Bourâ ibn Azib (P.A.a)qui dit: Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait une taille moyenne, et je l'ai vu en habit rouge. Je n'ai jamais vu quelqu'un plus beau que lui. (Rapporté par Boukhâri, 5400 et Mouslim,4308).

3 - Al Bourâ a aussi dit: Je n'ai jamais vu quelqu'un homme aux cheveux longs et habillé en rouge plus beau que le Messager d'Allah. Ses cheveux tombaient très bas entre ses deux épaules qui étaient larges Il n'était ni court, ni long. (Rapporté par At-Tarmîdhi, 1646 qui a dit quedans ce

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

chapitre a également été rapporté le hadith d'après Djabir ibn Samourata, Abi Rimthata et Abi Djouhaïfata et le présent hadith est ' beau' et 'authentique'.)

Le sens du mot 'limmatine'est : des cheveux longs qui tombent sur le lobe de l'oreille.

4 - Al Bourrâ a dit: **Le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) avait des cheveux qui arrivaient jusqu'au lobe de l'oreille. Je l'ai vu en habit rouge et je n'ai jamais vu quelqu'un plus beau que lui.** (Rapporté par Abou Dawoud ,4072, Ibn Madja ,3599) et authentifié par al-Albani dans le Sahih des Sunan d'Abou Dawoud, 768).

5 - Al Bayhaqi a rapporté dans ses Sunan que: « Le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) s'habillait d'un manteau rouge le jour de la fête''. L'habit rouge consistait en deux manteaux provenant du Yémen et fabriqués de fils rouges, noirs et verts. Ce vêtement est classé prami les rouges compte tenu de ses fils rouges. Cet avis est partagé par beaucoup de savants tels qu'al Hâfiz Ibn Hadjar dans son commentaire du Boukhari intitulé Fateh al-Bari,5400 et Ibn al Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans Zad al-Ma'âd,1 -137). Allah le sait mieux.